

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Viande bovine bio et charcuterie de porc élevé en plein air.

Contrat viande - charcuterie du 1er avril au 7 octobre 2025.

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur : [AMAPIEN]

Résidant : [ADRESSE]

Ci-après dénommé l'amapien.ne

D'une part,

Et,

La ferme : GAEC Ferme sur la Tour

Production de Viande bovine bio et charcuterie de porc élevé en plein air.

Nom de l'entité juridique : GAEC Ferme sur la Tour

Résidant : 9 rue des Ferme 01500 Ambronay

Ci-après dénommé le/la paysan.ne.

D'autre part

Préambule au contrat

Sur la base d'un partenariat solidaire, les parties signataires adoptent une coopération locale et solidaire, sans intermédiaire commercial, conclue pour une durée calée sur le cycle de production de la ferme du/de la paysan·ne en AMAP. Les modalités tarifaires traduisent une solidarité fondée sur la viabilité économique de l'activité du/de la paysan·ne en AMAP, notamment en raison de l'aléa de la production agricole, et non sur un prix de marché des produits.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement solidaire des parties signataires du présent contrat, s'établit en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole GAEC Ferme sur la Tour en payant à l'avance un prix juste et rémunérateur
- Fournir à l'amapien.ne la part de production correspondante au contrat, issue de la ferme du·de la paysan·ne en AMAP

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage :

- à livrer à l'amapien.ne des produits issus de sa ferme (exploitation agricole) de qualité en termes gustatif et sanitaire
- à livrer aux dates de livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf. article 4)
- à être présent au moment des livraisons et disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme
- à être respectueux.se de la nature et de l'environnement. et transparent.e sur ses pratiques de culture, d'élevage et de transformation de ses produits.

Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production agricole, des produits frais ou transformés.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **22/04/2025** au **07/10/2025** et comprend 5 livraisons.

Article 5 : Livraison(s)

La livraison aura lieu aux dates définies conformément à l'article 6 et s'effectuera à/au **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque 3 Rue du Ban Thévenin 01800 Meximieux**

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le lieu et/ou le jour de livraison pourront être modifiés pendant la durée du contrat, les parties signataires seront informées de ce changement. En cas de désaccord de l'amapien.ne, le contrat pourra être rompu comme défini dans l'article 8.

Article 6 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle, le contenu du panier varie selon les saisons et des conditions de production.

6.1 Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC	Regul de poids
----------------	-----------------------	-------------------

Boeuf Highland Cattle / colis - 4 kg	79,00 €	Non
Boeuf Highland Cattle / colis - 6 kg	118,50 €	Non
Beefsteak de Highland / lot de 2 - 280 g	6,15 €	Non
Bourguignon / 500 g	6,50 €	Non
Pot-au-feu avec os / 1 kg	11,00 €	Non
Saucisses de boeuf / lot de 5 - 7 / 500 g	7,75 €	Non
Veau rosé / colis de 4 kg	82,00 €	Non
Tendrons / lot de 2 - 450 g	6,30 €	Non
Escalopes de veau / lot de 2 - 300 g	7,95 €	Non
Rôti à braiser de veau / Pièce - 800 g	16,80 €	Non
Rôti à rôtir de veau / Pièce - 700 g	16,80 €	Non
Blanquette / 500 g	8,75 €	Non
Pièce à griller de veau / lot de 2 - 300 g	6,45 €	Non
Saucisses de veau / lot 5 à 7 - 500 gr	8,50 €	Non
Tripes à la sauce tomate / 800 gr	14,40 €	Non
Côtes porc / Lot de 2 - 500g	6,00 €	Non
Echines porc / Lot de 2 - 500g	6,50 €	Non
Escalopes porc / (Lot de 2) 250 g	4,00 €	Non
Rôti de porc / 700 gr	10,15 €	Non
Sauté de porc / 600 gr	7,80 €	Non
Saucisses de porc / Lot de 5 - 7 / 500 gr	6,75 €	Non
Saucisses de porc aux herbes / Lot de 5 - 7 / 500 gr	7,25 €	Non
Merguez de porc / Lot de 5 - 7 / 500 gr	7,50 €	Non
Jambonneau salé / 970gr	11,16 €	Non
Poitrine salée / 300gr	3,90 €	Non
lardons / 200gr	3,10 €	Non
Palette fumée / Pièce 900g	13,50 €	Non
Saucisson sec / Pièce/ 320 gr	8,00 €	Non
Chorizo / Pièce/ 220 gr	5,28 €	Non
Jambon blanc / 250g	5,50 €	Non
Jambon cru / 170gr	6,80 €	Non
Bacon / 130gr	4,68 €	Non
Coppa / 130gr	4,68 €	Non
Pancetta / Tranches - 130gr	4,68 €	Non
Pâté de tête (sans cartilage) / 300gr	5,25 €	Non
Terrine / 300 gr	6,15 €	Non
Rillettes / 300gr	6,60 €	Non
Pack Barbecue (saucisses, merguez, côtes de porc, poit marinée) / 2,19 kg	30,50 €	Non

Le prix du panier est constant tout au long de la durée du contrat. Toutefois, en cas d'aléas

sur la ferme du·de·la paysan·ne en AMAP, et avec l'accord de l'amapien·ne, le prix du panier pourra être revalorisé pendant la durée de l'engagement solidaire et nécessite un avenant au contrat initial précisant l'écart de prix.

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	Boeuf Highland Cattle	Boeuf Highland de Highland	Beefsteak de Highland	Bourguignon	Pot-au-feu avec os	Saucisses de boeuf	Veau rose	Tendron	Escalopes de veau	Rôti à braiser de veau	Rôti à braiser de veau	Blanquette	Pièce à griller de veau	Saucisses de veau	Tripes à la sauce tomate	Côtes porc	Echines porc	Escalopes porc	Rôti de porc	Saute de porc	Saucisses de porc aux herbes	Saucisses de porc	Merguez de porc	Jambonneau sale	Jambonneau sale / 970g	Poitrine sale	Jardons	Palette fumée	Saucisson sec	Chorizo	Jambon blanc	Jambon cru	Bacon	Coppa	Pancetta	Pâté de bête (sans cartilage)	Terrine	Rillettes	Pack Barbecue (saucisses, merguez, côtes de porc, poit marinée)				
22/04/2025	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
03/06/2025	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
15/07/2025	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26/08/2025	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
07/10/2025	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

6.2 L'amapien.ne s'engage

	Boeuf Highland Cattle / lot de 4 kg	Boeuf Highland de Highland / colis - 6 kg	Beefsteak de Highland / lot de 2 - 200 g	Bourguignon 500 g	Pot-au-feu avec os / 1 kg	Saucisses de boeuf / lot de 3 / 7 / 500 g	Veau rose / lot de 4 kg	Tendron / lot de 2 - 450 g	Escalopes de veau / lot de 2 - 300 g	Rôti à braiser de veau / Pièce 800 g	Rôti à braiser de veau / Pièce 700 g	Blanquette 500 g	Pièce à griller de veau / lot 5 à 7 / 500 gr	Saucisses de veau / lot 5 à 7 / 800 gr	Tripes à la sauce tomate / lot de 2 - 500g	Côtes porc / lot de 2 - 500g	Echines porc / lot de 2 - 250 g	Escalopes porc / lot de 2 / 250 g	Rôti de porc / 700 gr	Saute de porc / 600 gr	Saucisses de porc / Lot de 5 - 7 / 500 gr	Saucisses de porc aux herbes / Lot de 5 - 7 / 500 gr	Merguez de porc / Lot de 5 - 7 / 500 gr	Jambonneau sale / 970g	Jambonneau sale / 300g	Poitrine sale / 300g	Jardons / 200g	Palette fumée / Pièce 320 gr	Saucisson sec / Pièce 220 gr	Chorizo / Pièce 220 gr	Jambon blanc / 250g	Jambon cru / 170g	Bacon / 130g	Coppa / 130g	Pancetta / Tranche 130g	Pâté de bête (sans cartilage) / 300g	Terrine / 300 gr	Rillettes / 300gr	Pack Barbecue (saucisses, merguez, côtes de porc, poit marinée) / 2,15 kg								
22/04/2025																																															
03/06/2025																																															
15/07/2025																																															
26/08/2025																																															
07/10/2025																																															

6.3 Modalités de règlement

Le règlement se fait à l'ordre de GAEC Ferme sur la Tour par Chèque.

Mode de règlement : Attention les chèques doivent être libellés à l'ordre de « GAEC Ferme sur la Tour ».

Quelle que soit l'option choisie, le règlement intervient dès la signature du contrat.

L'Amapien remplit un chèque par livraison avec la somme totale (au dos duquel il indique le mois correspondant).

Les chèques sont transmis au producteur, avec le contrat, qui les débite une fois la livraison effectuée.

Le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant.

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant
1	22/04/2025	
2	03/06/2025	
3	15/07/2025	
4	26/08/2025	
5	07/10/2025	

Article 7. Absences

7.1 Absences imprévues

Le panier est considéré comme « perdu » si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

7.2 Options : Absences annoncées en cours du contrat

Côté paysan.ne :

Le/la paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]

Côté amapien.ne :

En accord avec l'organisation de l'AMAP et en accord avec le/la paysan.ne et en prévenant à l'avance, l'amapien.ne peut reporter une livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

Article 8 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au l'amapien.ne.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 8 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant..

Fait à Meximieux le [DATE DE SIGNATURE]

L'amapien.ne
[PRENOM AMAPIEN] [NOM AMAPIEN]

Le/La Paysan.ne
Olivier Coche
Alice COUROUBLE
Olivier AUDIGIER